

Décision N°25/004/ANRTIC/DG portant approbation du catalogue d'accès de COMORES CABLES 2025-2026

L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Vu, la loi N°23-24/AU portant modification de la loi N°14-031 relative aux communications électroniques ;

Vu, le décret N°09-65/PR du 23 mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des TIC ;

Vu, le décret N°15-09/PR du 10 juin 2015 relatif à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux et services des communications électroniques ;

Vu, le décret N°24-099/PR du 19 Juillet 2024, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de Régulation des technologies de l'information et de la communication (ANRTIC) ;

Vu, les nécessités de services

Cadre juridique de la décision

L'article 11 du décret n°15-091/PR susvisé prévoit que « Les projets de catalogues d'interconnexion et d'accès sont soumis à l'ANRTIC au plus tard le 30 Avril de l'année en cours. L'Autorité dispose d'un délai maximum de trente jours calendaires pour l'approuver ou émettre un avis ».

Les objectifs définis à l'article 3 de la loi N°23-024/AU susvisée, dont la réalisation nécessite la fixation de modalités d'interconnexion claires, sont en particulier les suivants :

- le développement d'un réseau national de communications électroniques fiable et connecté aux autoroutes de l'information, de manière à renforcer l'intégration de l'Union des Comores dans l'économie mondiale ;
- L'accroissement de l'offre de services de communications électroniques ;
- Et l'amélioration de la qualité des services de communications électroniques offerts ainsi que la gamme de prestations rendues et le fait de rendre plus compétitifs les prix de ces services en abaissant les coûts.

Tenant compte des pratiques internationales, les tarifs fixés dans les catalogues d'interconnexion sont orientés vers les coûts directs ou indirects des offres de services.

Contexte de la décision

Par courrier du 9 mai 2025, l'ANRTIC a reçu le projet de catalogue d'accès 2025-2026 de Comores Câbles .

Après analyse dudit document, et considérant les recommandations évoquées lors des différentes réunions, et il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Le catalogue d'accès de Comores câbles 2025-2026 destiné aux exploitants des réseaux ouverts au public ou aux fournisseurs de services des communications électroniques est approuvé. Ce catalogue constitue une annexe de la présente décision.

Article 2 : Le catalogue est valable à compter de sa date d'approbation au 30 juin 2026.

Article 3 : La présente décision qui sera notifiée à Comores câbles, sera publiée partout où le besoin sera.

Moroni, le 01/07/2025

